



Conseil municipal Isle

16 octobre 2024

Procès Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

PRÉSENTS (21) : M. BEGOUT, Mme LAPLACE .M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, Mme COUDERT M NEGREMONT BEUCHER, Mme FONTARENSKY. Mme NICAUD , M DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE, M JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, M MERIGOUX, Mme CUEILLE, Mme SELLIN, M CHATEGNIER ,Mme MAZOU, Mme CHOPINET.

ABSENTS EXCUSÉS (7), M. THEILLET M LAPRAZ Mme FIGUEIREDO M HORTHOLARY M JOHNSON Mme ANTONIO M CHOURROT

POUVOIRS (3) : M. THEILLET a donné pouvoir à Gilles BEGOUT, Mme FIGUEIREDO a donné pouvoir à Christophe MALIFARGE, M HORTHOLARY a donné pouvoir à Viviane DEVILLE

Julien CHATEGNIER est désigné comme secrétaire de séance

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

II. Délibérations

FINANCES

1. Autorisation de demande de subvention -Travaux d'extension du Club House - Tennis.
2. Autorisation de demande de subvention -Construction d'un boulodrome couvert.
3. Autorisation de signature d'un contrat d'audit informatique et organisationnel -AÏGA/iNoé.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.
2. Signature d'une convention avec l'IME d'Isle pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Saint Exupéry Isle.

PERSONNEL

Tableau des effectifs.

URBANISME

Convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques.

FINANCES

1. Autorisation de demande de subvention –Travaux d'extension du Club House – Tennis.

Afin de répondre aux besoins d'espace du club de tennis suite à son développement, de renforcer l'attractivité et d'améliorer les conditions d'accueil pour les compétitions, la Commune d'Isle souhaite entreprendre des travaux d'extension de son club house.

Cette opération vise également à offrir des espaces de convivialité plus spacieux et accessibles aux personnes à mobilité réduite, puisqu'il est prévu des aménagements de sanitaires en ce sens.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Autorisation de demande de subvention –Construction d'un boulodrome couvert.

Afin de répondre aux besoins d'espace du club de pétanque, classé 4ème club au niveau national et d'améliorer les conditions d'accueil pour les compétitions, notamment de disposer de terrains de bonnes dimensions et en nombres suffisants, la Commune d'Isle souhaite entreprendre la construction d'un boulodrome couvert.

Le bâtiment est proposé en ossature métallique. Il a été étudié un aspect multifonctionnel de cet équipement qui pourra, éventuellement, accueillir d'autres manifestations que celle pour laquelle il a vocation première.

Il est ainsi proposé de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour le programme ci-dessus auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Haute-Vienne, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Autorisation de signature d'un contrat d'audit informatique et organisationnel –AÏGA/iNoé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la proposition du contrat d'audit n°10339, de l'entreprise AÏGA,

La Commune d'Isle souhaite moderniser le progiciel de gestion et de facturation du service Education afin d'être en adéquation à ses besoins et de répondre aux défis de la transformation numérique demandée par l'Etat.

Le service comprend des modules supplémentaires pour la restauration scolaire, l'animation, le relais assistances maternelles, l'API particulier, les camps, les séjours, l'option extension GED, l'accueil de loisirs, le secteur jeunes, le scolaire, le périscolaire et l'espace famille.

Il est ainsi proposé de signer la convention d'audit informatique et organisationnel relatif à cette opération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise M le Maire à signer la convention d'audit informatique et organisationnel ;

➤ autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, au budget de la Commune.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Afin de faciliter la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, l'académie de Limoges propose une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne.

En effet, il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (ARSH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;
- autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ladite convention.

2. Signature d'une convention avec l'IME d'Isle pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Saint Exupéry Isle.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'IME d'Isle, la commune est sollicitée afin de mettre à disposition la salle de motricité de l'école maternelle Saint Exupéry à Isle.

Cet espace serait occupé à compter du mardi 5 novembre 2024 pour la période scolaire n°2 de 13h30 à 14h30. Les périodes suivantes restent à confirmer.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention avec l'IME ;
- autorise M le Maire à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

PERSONNEL

Tableau des effectifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires **suite à une mutation et une stagiairisation** :

Création des postes suivants à compter du 01/11/2024 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

ETAT DU PERSONNEL Conseil Municipal		
Année 2024		
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu
Emplois permanents TITULAIRES		
Emploi fonctionnel : DGS de Commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	3	3
Assistant Socio-éducatif (TNC 30h30)	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien Territorial	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	0
EAPS Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
EAPS Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	6	3
Adjoint Administratif	7	7
Adjoint Administratif (TNC 17h30)	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint Territorial d'Animation	4	3
Adjoint Territorial d'Animation (TNC 34h00)	1	1
Agent de Maîtrise Principal	4	3
Agent de Maîtrise	5	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	7	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (TNC 32h00)	1	0
Adjoint Technique Territorial	19*	19*
Adjoint Technique Territorial (TNC 32 h 00)	2	0
Adjoint Technique Territorial (TNC 30 h 30)	1	0

Adjoint Technique Territorial (TNC 30 h 00)	1	1
Adjoint Technique Territorial (TNC 28 H 30)	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1
Adjoint d'Enseignement Musical	1	1

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ créer les postes suivants à compter du 01/11/2024 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

➤ modifie en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,

➤ autorise M le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques.

La Direction départementale des territoires (DDT) a constitué une cartographie interactive ayant notamment pour objectifs de faciliter les missions des communes compétentes qui ne bénéficient pas de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Cette cartographie constitue une source d'information pour le service instructeur de la commune d'Isle qu'il est nécessaire d'acquérir.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques ;

➤ autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la convention précitée.

Délibérations sur table.

Autorisation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à divers clubs sportifs.

Dans le cadre du transfert de compteurs d'électricité, une subvention exceptionnelle a été versée de la manière suivante :

- l'association « Joyeuse Pétanque Isle » : 500 € ;
- l'association « Les amis de Robert Margerit Plaisir de Lire » : 500 € ;
- l'association « Tennis Club d'Isle » : 500 € ;
- l'association « JA Isle Foot » : 1 000 €.

Ces montants comprennent les factures à acquitter, sur présentation de justificatifs, jusqu'à hauteur des sommes ci-dessus. Ces enveloppes étant des estimatifs des dépenses à acquitter, les factures complémentaires seront également remboursées sur présentation de justificatif. Le montant global estimatif des dépenses par association et par an doit être revu. Il convient de les fixer aux sommes suivantes :

- l'association « Joyeuse Pétanque Isle » : 15.000 € ;
- l'association « Les amis de Robert Margerit Plaisir de Lire » : 15.000 € ;
- l'association « Tennis Club d'Isle » : 17.000 € ;
- l'association « JA Isle Foot » : 35.000 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à abonder ces subventions sur présentation de justificatifs ;

➤ inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Sécurité des manifestations de décembre 2024.

L'organisation du Marché de Noël nécessite la mise en place d'un dispositif de secours et il a été décidé de faire appel à une association agréée de sécurité civile, à savoir la l'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne. Celle-ci sera présente :

- Dimanche 1 décembre 2024 de 9H30 à 18H à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Commune, le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage.

L'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne interviendra à titre gracieux pour cette manifestation. Il convient toutefois de signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'association départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne ;

➤ autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Convention constitutive de groupement de commandes- Fourniture d'articles d'équipements de protection .

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025. Un nouveau groupement de commandes doit être créé conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP). Ce groupement est composé de 17 collectivités territoriales : Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges Métropole, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac. La communauté urbaine Limoges Métropole est désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 5.374,66 € HT ; pour un montant annuel maximum de 10.000 € HT ;

- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1.000,00 € HT ;
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 467,55 € HT ; pour un montant annuel maximum de 5.000,00 € HT ;
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 495,00 € HT ; pour un montant annuel maximum de 1.000,00 € HT ;
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 0,00 € HT pour un montant annuel maximum de 5.000,00 € HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune d'Isle serait estimé annuellement à 6.337,21 € HT pour un montant annuel maximum de 22.000,00 € HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Le Palais-Sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du CCP ;
- confie au représentant de la communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordinateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé ;

- impute les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Commune d'Isle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Conseiller départemental,



